



COMMENT LES COUPLES ABORDENT LA FISCALITÉ : UNE QUESTION INDIVIDUELLE OU COMMUNE ?

Cahier de recherche 2019/06

HÉLÈNE BELLEAU

SUZIE ST-CERNY

ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

LUC GODBOUT

AVRIL 2019

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité.

Pour plus de détails sur la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Hélène Belleau est professeure à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et directrice du Centre Urbanisation Culture Société.

Suzie St-Cerny et **Antoine Genest-Grégoire** sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

819 821-8000, poste 63220

cftp.eg@USherbrooke.ca

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Mise en contexte..... | 1 |
| 1. La fiscalité et le couple..... | 2 |
| 2. Méthodologie..... | 3 |
| 2.1 Caractéristiques de l'échantillon | 3 |
| 2.2 Construction d'une variable quant au mode de gestion du couple | 5 |
| 3. Principaux résultats | 7 |
| 3.1 Selon le mode de gestion..... | 8 |
| 3.2 Selon la durée de vie commune..... | 14 |
| 3.3 Selon l'état matrimonial | 17 |
| 3.4 Mesure fiscale spécifique : fractionnement du revenu de pension | 21 |
| 4. Analyses spécifiques | 25 |
| 4.1 Données croisées | 25 |
| 4.2 Régressions logistiques | 27 |
| 5. Synthèse et conclusion..... | 32 |
| Bibliographie | 36 |
| Annexe 1 : Questionnaire – CFFP-Université de Sherbrooke | 37 |
| Annexe 2 : Tableaux détaillés des régressions logistiques..... | 40 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|--------------|---|----|
| Tableau 1 : | Principales caractéristiques du sous-échantillon des répondants vivant en couple | 4 |
| Tableau 2 : | Répartition des répondants vivant en couple selon le groupe d'âge et l'état matrimonial..... | 5 |
| Tableau 3 : | Les modes de gestion | 6 |
| Tableau 4 : | Comparaison des échantillons de l'enquête CRSH (20-50 ans) et d'un sous échantillon de CROP (18-55 ans) en regard des modes de gestion..... | 6 |
| Tableau 5 : | Estimation des écarts des revenus au sein des couples selon le mode de gestion | 8 |
| Tableau 6 : | Qui dans le couple s'occupe des déclarations de revenus selon le mode de gestion | 11 |
| Tableau 7 : | Qu'est-ce qui est fait avec les remboursements, lorsqu'il y en a, selon le mode de gestion | 12 |
| Tableau 8 : | Qu'est-ce qui est fait avec les montants à payer, lorsqu'il y en a, selon le mode de gestion..... | 12 |
| Tableau 9 : | Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon le mode de gestion | 13 |
| Tableau 10 : | Comment sont attribuées ces mesures selon le mode de gestion..... | 13 |
| Tableau 11 : | Estimation des écarts de revenus dans le couple selon la durée de vie commune | 14 |
| Tableau 12 : | Qui s'occupe des déclarations de revenus selon la durée de vie commune | 15 |
| Tableau 13 : | Qu'est-ce qui est fait avec les remboursements, lorsqu'il y en a, selon la durée de vie commune | 15 |
| Tableau 14 : | Qu'est-ce qui est fait avec les montants à payer, lorsqu'il y en a, selon la durée de vie commune | 16 |
| Tableau 15 : | Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon la durée de vie commune..... | 16 |
| Tableau 16 : | Comment sont attribuées ces mesures selon la durée de vie commune | 16 |
| Tableau 17 : | Les modes de gestion selon la durée de vie commune..... | 17 |
| Tableau 18 : | Estimation de la répartition du revenu dans le couple selon l'état matrimonial | 18 |
| Tableau 19 : | Qui s'occupe des déclarations de revenus selon l'état matrimonial..... | 19 |
| Tableau 20 : | Qu'est-ce qui est fait avec les remboursements, lorsqu'il y en a, selon l'état matrimonial | 19 |
| Tableau 21 : | Qu'est-ce qui est fait avec les montants à payer, lorsqu'il y en a, selon l'état matrimonial..... | 20 |
| Tableau 22 : | Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon l'état matrimonial..... | 20 |
| Tableau 23 : | Comment sont attribuées ces mesures selon l'état matrimonial..... | 20 |
| Tableau 24 : | Répartition des modes de gestion selon l'état matrimonial..... | 21 |
| Tableau 25 : | Connaissance de la mesure de fractionnement du revenu de pension | 22 |
| Tableau 26 : | Connaissance de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées ... | 23 |
| Tableau 27 : | Utilisation de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées qui connaissent la mesure..... | 24 |
| Tableau 28 : | Utilisation de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées qui connaissent la mesure selon les écarts de revenus..... | 24 |
| Tableau 29 : | Partage des soldes et Partage des remboursements | 25 |
| Tableau 30 : | Sexe du conjoint qui s'occupe des déclarations de revenus dans les couples où un seul conjoint s'occupe des déclarations de revenus..... | 26 |
| Tableau 31 : | Écart de revenus chez les couples où un seul membre s'occupe des déclarations de revenus | 26 |
| Tableau 32 : | Qu'est-ce qui est fait avec les remboursements selon qui s'occupe des déclarations de revenus..... | 27 |
| Tableau 33 : | Qu'est-ce qui est fait avec les soldes dus selon qui s'occupe des déclarations de revenus | 27 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 1 : | Propension à faire ses déclarations chacun pour soi..... | 29 |
| Figure 2 : | Propension à garder les remboursements ou à payer les soldes tels qu'ils apparaissent | 31 |

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre d'un précédent projet de recherche de la Chaire *La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe ? Une analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales*¹, le constat était que certaines mesures sont plus utilisées par les hommes, d'autres plus par les femmes.

Aussi, certaines mesures fiscales peuvent être utilisées, dans les couples, par l'un ou l'autre membre du couple. Or, les statistiques disponibles étant individuelles, il est impossible de savoir à quel membre du couple ces mesures sont attribuées et pourquoi. Dans l'étude citée plus haut nous notions :

Des analyses plus poussées devront être menées, notamment selon différents scénarios et hypothèses quant au partage des ressources au sein du ménage. Afin de bien mesurer l'impact des mesures fiscales, il faudrait déterminer de quelles ressources dispose réellement chaque membre du ménage. La façon dont les ressources sont partagées entre conjoints peut être plus ou moins inégalitaire et résulte d'un processus complexe que des changements de politique risquent eux-mêmes d'influencer.

Par ailleurs, dans *L'amour et l'argent. Guide de survie en 60 questions*, les sociologues Hélène Belleau et Delphine Lobet abordent diverses questions liées au rapport des couples avec l'argent, dont les divers modes de gestion utilisés par les couples². Dans ce livre, la question de la fiscalité a été sommairement abordée. On y notait notamment que le régime fiscal suppose bien souvent une mise en commun des revenus puisqu'on utilise le concept de « revenu familial. » Or, pour certaines mesures fiscales, cette façon de faire pourrait pénaliser un des membres du couple, notamment quand ces mesures ne sont pas nécessairement « partageables ».

Dans la foulée de ces travaux est née l'idée d'une collaboration pour creuser la question du couple et de la fiscalité. La première étape d'un projet de recherche commun s'est rapidement concrétisée par l'inclusion de questions sur le couple et la fiscalité dans un sondage CROP. Le présent texte est une analyse des résultats obtenus aux questions du sondage.

¹ C. Vincent, S. St-Cerny et L. Godbout (2017), *La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe ? Une analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales*, Cahier de recherche 2017-06. Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke.

² H. Belleau et D. Lobet (2017), *L'amour et l'argent. Guide de survie en 60 questions*, Éditions du remue-ménage.

1. LA FISCALITÉ ET LE COUPLE

Les impôts des particuliers au Québec et au Canada sont essentiellement basés sur l'individu. Ainsi, les principaux paramètres des impôts s'appliquent au revenu individuel du contribuable, indépendamment du fait qu'il ait un conjoint ou non.

Malgré l'imposition individuelle, au fil des ans, la notion d'une prise en compte de la situation familiale s'est progressivement glissée dans les paramètres d'admissibilité à certaines mesures fiscales. Aujourd'hui, plusieurs dispositions tiennent compte de la situation familiale et du revenu du ménage. C'est le cas de crédits d'impôt remboursables comme celui pour la taxe sur les produits et services (TPS), l'Allocation canadienne pour les travailleurs et de l'Allocation canadienne pour enfants dans la déclaration fédérale. Au Québec, les montants admissibles pour le Crédit pour solidarité, la prime au travail, le crédit pour frais de garde d'enfants, l'Allocation famille et le crédit pour maintien à domicile des personnes âgées sont calculés en fonction de la situation familiale et du revenu du ménage.

Outre les mesures fiscales déterminées sur la base du revenu familial, il y a aussi des mesures fiscales qui peuvent être combinées au sein d'une famille : les crédits non remboursables pour frais médicaux et pour dons à des organismes de bienfaisance par exemple. Il y a généralement un avantage fiscal à regrouper leur utilisation par l'un des deux déclarants. En effet, inclure le total des frais médicaux ou des dons dans une seule déclaration de revenus maximise les économies d'impôt conjointes qui en découlent.

D'autres dispositions renvoient encore plus directement à la notion du couple comme unité d'imposition : le fractionnement du revenu de pension est un exemple et les dispositions relatives aux déductions pour cotisations versées au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de son conjoint en sont un autre.

Les questions du sondage sur le couple et la fiscalité visent notamment à nous renseigner sur la façon dont les couples agissent quant aux mesures fiscales qui peuvent être demandées par un ou l'autre des membres du couple. Il s'agit d'analyser de quelle façon est choisi le membre du couple qui les inclut dans sa déclaration de revenus. Les questions visent aussi à indiquer si, après la préparation des déclarations de revenus, les soldes dus ou les remboursements sont traités dans le couple comme le reste des revenus et dépenses du ménage.

L'analyse des résultats vise à trouver des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Doit-on considérer la fiscalité comme un élément de revenus ou de dépenses du budget familial comme les autres ?
- Est-ce que la production des déclarations fiscales est un geste individuel ou commun ?
- Comment les décisions sont-elles prises quant à savoir qui utilisera les mesures fiscales qui ne peuvent être réclamées que par un des membres du couple ?

2. MÉTHODOLOGIE

La présente étude s'appuie sur un sondage réalisé par la firme CROP auprès des adultes québécois. Le sondage a été réalisé en janvier 2018 par l'intermédiaire d'un panel web³ et les données ont été pondérées pour correspondre à la population québécoise telle que recensée par Statistique Canada. Sur les 1 000 répondants québécois à qui les questions du sondage CROP ont été posées, 592 étaient en couple et ont alors répondu aux questions sur le couple et la fiscalité.

Les tableaux 1 et 2 présentent les caractéristiques des répondants à ces questions du sondage. Les questions posées par CROP se retrouvent à l'annexe 1.

2.1 Caractéristiques de l'échantillon

Le tableau 1 présente les caractéristiques des quelque 592 répondants vivant en couple⁴.

L'échantillon est constitué presque également d'hommes et de femmes. Ces dernières sont cependant légèrement plus jeunes que les hommes. En effet, dans toutes les catégories, elles sont proportionnellement plus nombreuses chez les moins de 55 ans, alors que les hommes sont plus nombreux que les femmes chez les 55 ans et plus. On observe également que 63 % des répondants ont plus de 45 ans. Cette proportion élevée de personnes plus âgées n'est pas sans effet sur certains indicateurs. Par exemple, on retrouve une proportion importante de conjoints mariés (64 %) comparativement aux conjoints de fait (36 %).

³ La collecte a été faite dans le cadre d'un sondage omnibus, donc regroupant des questions de plusieurs clients.

⁴ Il s'agit de 592 répondants mariés ou en union libre (en fait il y avait 604, mais 12 qui disait aussi faire partie d'un ménage d'une seule personne. Ces 12 répondants ont été exclus de l'analyse).

Tableau 1 : Principales caractéristiques du sous-échantillon des répondants vivant en couple

| | Nombre de répondants | Répondants pondérés ⁵ | % |
|--|----------------------|----------------------------------|----|
| Homme | 287 | 286 | 48 |
| Femme | 305 | 306 | 52 |
| 18 à 24 ans | 33 | 29 | 5 |
| 25 à 34 ans | 78 | 84 | 14 |
| 35 à 44 ans | 110 | 105 | 18 |
| 45 à 54 ans | 117 | 107 | 18 |
| 55 à 64 ans | 117 | 112 | 19 |
| 65 ans et plus | 137 | 155 | 26 |
| Secondaire | 127 | 179 | 30 |
| Collégiale ou professionnelle | 273 | 272 | 46 |
| Universitaire ⁶ | 192 | 141 | 24 |
| Moins de 20 000 \$ | 28 | 31 | 5 |
| 20 000 \$ à 40 000 \$ | 68 | 83 | 14 |
| 40 000 \$ à 60 000 \$ | 112 | 125 | 21 |
| 60 000 \$ à 80 000 \$ | 92 | 85 | 14 |
| 80 000 \$ à 100 000 \$ | 87 | 84 | 14 |
| 100 000 \$ à 150 000 \$ | 104 | 93 | 16 |
| 150 000 \$ et plus | 48 | 38 | 6 |
| Préfère ne pas répondre | 53 | 52 | 9 |
| Revenus environ moitié-moitié | 271 | 268 | 46 |
| Revenus environ 1/3 – 2/3 | 175 | 174 | 29 |
| Revenus environ 25 %-75 % | 80 | 78 | 13 |
| Revenus environ 100 %-0 % | 66 | 72 | 12 |
| Revenus environ moitié-moitié ⁷ | 249 | 246 | 44 |
| Majorité dans les mains de la femme | 65 | 71 | 13 |
| Majorité dans les mains de l'homme | 239 | 236 | 43 |
| Sans enfants (-de 18 ans) | 392 | 394 | 67 |
| Avec enfants | 200 | 198 | 33 |
| Marié(e) | 363 | 376 | 64 |
| Union libre | 229 | 216 | 36 |
| Ménage de 2 personnes | 344 | 352 | 59 |
| Ménage de 3 personnes | 108 | 98 | 17 |
| Ménage de 4 personnes | 102 | 97 | 16 |
| Ménage de 5 personnes ou + | 38 | 45 | 8 |

Source : Sondage de CROP

Lorsque des données sont analysées en comparaison, le résultat du test statistique du χ^2 (khi-2) ou du test de Fisher est présenté sous le tableau. Ces tests mesurent l'association entre deux variables catégoriques. Le résultat mesure la probabilité (p entre 0 et 1) de voir des données distribuées telles qu'elles le sont dans le tableau si l'hypothèse voulant que les deux variables

⁵ Il s'agit du nombre de répondants, ajusté pour être représentatif de la population québécoise, en utilisant les poids fournis par CROP et réajusté pour que le nombre de répondants total soit toujours égal à 592 couples. La formule de pondération de CROP utilise les variables âge, sexe, région, scolarité et langue maternelle.

⁶ Les données sur la scolarité sont regroupées en trois groupes : *Secondaire*, qui comprend les titulaires d'un diplôme d'études secondaires général ou moins, *Collégiale ou professionnelle*, qui comprend les titulaires d'un diplôme collégial au plus ou d'un diplôme d'études professionnelles, et *Universitaire*, qui comprend les titulaires de tout diplôme universitaire.

⁷ L'échantillon comportait environ 37 personnes faisant partie de couples de même sexe. Ces personnes sont exclues des calculs de la présente sous-section uniquement (la majorité des revenus dans les mains de la femme ou de l'homme), tout comme le sont les personnes ayant refusé de spécifier leur genre ou celui de leur conjoint(e).

soient indépendantes est vraie. On parle d'une association lorsque cette valeur est très faible ($p < 0,05$ ou $p < 0,01$ sont des seuils courants).

À titre illustratif, le p est très faible sous le tableau 2 (0,000). Ainsi, on observe une association « statistiquement significative » entre l'âge et l'état matrimonial.

Tableau 2 : Répartition des répondants vivant en couple selon le groupe d'âge et l'état matrimonial (en pourcentage)

| Groupes d'âge | Marié (63 %) | Union libre (37 %) | Ratio marié/union libre |
|----------------|--------------|--------------------|-------------------------|
| 18-24 | 0,4 | 13 | 0,03 |
| 25-34 | 13 | 17 | 0,8 |
| 35-44 | 14 | 24 | 0,6 |
| 45-54 | 15 | 23 | 0,7 |
| 55-64 | 22 | 13 | 1,7 |
| 65 ans et plus | 35 | 10 | 3,6 |
| Total | 100 | 100 | |

Note : $p = 0,000$

2.2 Construction d'une variable quant au mode de gestion du couple

Un trio de questions du sondage a permis de construire une variable permettant de qualifier le mode de gestion de l'argent utilisé au sein des couples⁸. Selon les réponses obtenues, les répondants ont été classés dans un des quatre modes de gestion suivants :

- **Tout en commun** : tous ou presque tous les revenus gagnés par les membres du couple sont mis en commun pour payer l'ensemble des dépenses du ménage.
- **Allocation** : les revenus étant gagnés presque exclusivement par l'un des membres du couple, ce dernier verse une allocation à l'autre conjoint.
- **Prorata** : toutes les dépenses sont partagées au prorata des revenus gagnés.
- **50-50** : les dépenses sont partagées moitié-moitié, peu importe les écarts de revenus gagnés entre conjoints.

Ainsi, plus de la moitié (54 %) des répondants vivant en couple disent que leur mode de gestion de l'argent est la mise en commun des revenus. Puis, 19 % fonctionneraient au prorata des revenus gagnés. Les deux autres modes de gestion étant utilisés respectivement par 13 % des répondants dans le cas de l'allocation et par 15 % dans celui du partage moitié-moitié.

⁸ Il s'agit des trois questions suivantes : Question 16a : Laquelle des formules suivantes vous semble correspondre le mieux à votre organisation actuelle?; Question 16b : Lequel de vous deux prend en charge les dépenses communes?; Question 16c : Comment vous répartissez-vous les dépenses ? Voir l'annexe 1 pour les questions/réponses complètes.

Tableau 3 : Les modes de gestion

| | Ensemble (n=592) |
|----------------|-------------------------|
| Tout en commun | 54 |
| Allocation | 13 |
| Prorata | 19 |
| 50-50 | 15 |
| Total | 100 |

Le tableau 4 vise à comparer ces résultats avec ceux obtenus dans l'enquête publiée dans Belleau et Lobet (2017) (enquête CRSH-Unions désunions de Belleau, Lavallée et Seery, 2017). Dans ce dernier cas, l'âge des répondants se situait entre 20 et 50 ans. La comparaison avec CROP se fait alors sur un sous-échantillon des répondants âgés de 18 à 55 ans.

Bien que le pourcentage pour le mode « Allocation » soit plus élevé, les résultats montrent une relative similitude dans l'ensemble.

Tableau 4 : Comparaison des échantillons de l'enquête CRSH (20-50 ans) et d'un sous échantillon de CROP (18-55 ans) en regard des modes de gestion

| Mode de gestion | Unions désunions (20-50 ans) (n=3250) | CROP (18-54 ans) (n=325) |
|------------------------|---|------------------------------------|
| Tout en commun | 54 | 53 |
| Prorata | 21 | 186 |
| Allocation | 9 | 14 |
| 50-50 | 16 | 157 |

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS

La présente section analyse les réponses à six questions rattachées à la gestion des revenus et des dépenses du couple, dont la fiscalité. La première question concerne la manière dont les revenus sont répartis. La deuxième question s'intéresse à qui, à l'intérieur du couple, s'occupe de faire ou de faire faire les déclarations de revenus. Les troisième et quatrième questions portent sur l'utilisation des remboursements d'impôt ou du paiement des soldes à payer, le cas échéant. Enfin, les questions cinq et six sondent la connaissance de certaines mesures fiscales conjointes et leurs utilisations.

Les réponses à ces questions seront croisées avec trois variables :

- Le mode de gestion ;
- L'union maritale ;
- La durée du couple.

Puis, une dernière section de résultats montre les résultats des questions de sondage sur une mesure fiscale spécifique.

Six questions rattachées à la gestion de la fiscalité

1. Dans votre couple et au cours de la dernière année, comment étaient répartis vos revenus ?
 - Environ moitié-moitié
 - Environ 1/3 – 2/3
 - Environ 25 %-75 %
 - Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial
2. Qui s'occupe de faire ou de faire faire les déclarations de revenus ?
 - Vous, pour les deux membres du couple
 - Votre conjoint (e) pour les deux membres du couple
 - Chacun s'occupe de sa propre déclaration
 - On le fait ensemble
3. Dans votre couple, une fois les déclarations envoyées au gouvernement, que faites-vous avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a ?
 - La personne qui reçoit le remboursement le garde
 - La somme est partagée comme les autres revenus
 - La somme est partagée selon un calcul qui dépend des dépenses faites réellement par chacun
 - Tout est mis en commun
 - Ne s'applique pas, nous ne recevons généralement pas de remboursement
4. Dans votre couple, une fois les déclarations envoyées au gouvernement, que faites-vous avec le ou les montants à payer lorsqu'il y en a ?
 - Chacun paie ce qu'il doit au gouvernement tel qu'inscrit sur son avis de cotisation
 - Le montant à payer est partagé comme les autres dépenses
 - Le montant à payer est partagé selon un calcul qui dépend des dépenses faites réellement par chacun

- Tout est mis en commun
 - Ne s'applique pas, nous n'avons généralement pas de montant à payer
5. Dans les déclarations de revenus, certaines mesures fiscales peuvent être réclamées par l'un ou l'autre des conjoints. C'est le cas du crédit pour frais médicaux, du crédit pour dons de charité, du crédit pour frais de garde et du crédit pour rénovation. Le saviez-vous ?
- Oui ou non
6. Sinon, fin du questionnaire. Si oui, dans votre couple, à qui sont attribuées ces mesures généralement ?
- La mesure fiscale est partagée
 - C'est la personne qui prépare les déclarations qui décide ou c'est ce que propose le logiciel qui est fait, de façon à optimiser l'impôt à payer
 - C'est la personne qui a engagé la majeure partie des dépenses qui réclamera les mesures fiscales
 - Nous n'avons jamais demandé de tels crédits
 - Ne sait pas

3.1 Selon le mode de gestion

On constate d'abord dans le tableau 5 que le partage moitié-moitié est véritablement le fait des conjoints qui gagnent sensiblement les mêmes revenus. Plus de 80 % des couples qui partagent les dépenses 50-50 disent avoir le même revenu. Dans ce dernier mode de gestion, 20 % affichent cependant des écarts de revenus importants.

À cet égard, parmi ceux qui recourent à la mise en commun de leurs revenus, la moitié estime avoir le même revenu que leur conjoint ou conjointe. Puis, l'autre moitié estime avoir des revenus inégalement répartis entre les conjoints. Le quart évalue qu'un des deux détient un revenu deux fois plus élevé que l'autre et 15 %, trois fois plus élevé. Sur cette base, on peut donc faire l'hypothèse que pour la moitié des répondants qui mettent en commun leur revenu, ce mode de gestion permet de réduire l'impact de ces écarts de revenu entre les conjoints.

Tableau 5 : Estimation des écarts des revenus au sein des couples selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|--|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Environ moitié-moitié | 49 | 29 | 16 | 80 | 45 |
| Environ 1/3 – 2/3 | 26 | 21 | 58 | 14* | 30 |
| Environ 25 %-75 % | 15 | 13 | 17* | 4* | 13 |
| Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial | 10 | 36 | 9* | 2* | 12 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Notes : (1) p= 0,000 ; (2) * = Situations plus problématiques, notamment dans l'éventualité d'une rupture, car ces modes de gestion, avec les écarts de revenus indiqués, ont tendance à appauvrir la personne qui gagne le moins (7 % des répondants).

L'analyse du système d'allocation s'avère aussi intéressante. Logiquement, c'est dans ce mode que l'on retrouve la plus forte proportion de cas où un seul des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial, près d'un couple sur quatre comparativement à un sur dix ou moins dans les

autres modes de gestion. Par contre, certains conjoints ayant le même revenu utiliseraient ce mode de gestion, ce qui peut paraître étonnant⁹.

LA GESTION AU SEIN DES COUPLES EN BREF

La gestion de l'argent au sein des couples renvoie à au moins quatre dimensions (Elizabeth, 2001). 1) *qui possède l'argent ?* Il s'agit ici de savoir d'où vient l'argent qui entre dans le ménage. Est-ce le salaire d'un seul conjoint, des deux conjoints et quels sont les écarts de revenus ; 2) *qui a accès à l'argent ?* Cette question renvoie parfois aux comptes bancaires, mais pas toujours. Chaque conjoint a-t-il accès à l'ensemble des revenus du ménage ? Un des conjoints doit-il demander à l'autre pour y avoir accès ? Est-ce que les revenus de chacun sont gardés séparément ? Une autre dimension renvoie à la légitimité plus ou moins grande de chacun des membres du couple à faire des dépenses sans nécessairement avoir l'accord de l'autre 3) *qui contrôle l'argent ?* On observe généralement que la personne qui gagne le plus dans un couple a davantage de légitimité de dépenser. Inversement, celle qui gagne le moins tend souvent à restreindre d'elle-même ses dépenses. Enfin, 4) *qui fait le travail de gestion (money work) au quotidien ?* Il s'agit du travail quotidien de gestion qui comprend le fait de payer les comptes, parfois de tenir un budget, etc. Cette responsabilité est généralement associée à une tâche domestique et n'est pas synonyme de pouvoir en dehors du fait qu'elle permet à la personne qui s'en occupe d'avoir l'information nécessaire pour négocier éventuellement.

De ces grandes dimensions, on peut dégager deux logiques de gestion, que sont : soit l'approche de la mise en commun des revenus ou encore l'approche du partage des dépenses. Ces logiques se déclinent enfin en quatre modes de gestion distincts.

- La mise en commun des revenus, généralement associée au revenu familial, est présentée comme le mode de gestion le plus solidaire, car il permet aux deux conjoints d'avoir accès à l'ensemble des revenus du ménage indépendamment des revenus de chacun. Il permet aussi de mettre dans la balance non seulement l'argent, mais aussi le temps passé aux tâches éducatives et domestiques.
- Le système d'allocation est souvent associé à la mise en commun des revenus dans la littérature. Il se distingue toutefois, car l'un des conjoints n'a pas accès à l'ensemble des revenus. On sait par ailleurs que le montant de l'allocation n'est pas toujours proportionnel au revenu gagné par le pourvoyeur principal et qu'il stagne à un certain niveau alors que le revenu principal continue de croître. Le partage des dépenses communes, même si les revenus de chacun sont gardés séparément, il y a un partage des dépenses communes parfois moitié-moitié, indépendamment des écarts de revenus.
- Le partage des dépenses au prorata du revenu de chacun. Ce dernier mode de gestion permet d'équilibrer les apports de chacun en s'adaptant aux possibilités économiques distinctes des partenaires de vie. Il semble donc aussi plus solidaire que le partage des dépenses moitié-moitié quand les revenus des conjoints sont très inégaux.

⁹ Deux explications se dessinent. La première serait que l'un des conjoints prend totalement en charge la gestion de la maisonnée. Il prend le salaire de l'autre, et lui en redonne une partie seulement sur une base régulière. On peut se demander s'il s'agit alors vraiment du principe de l'allocation ou s'il ne s'agit pas davantage d'une mise en commun. L'autre explication possible est que certaines personnes aient répondu à cette question en donnant l'estimation des écarts de revenus dans leur couple alors que pour le moment, ils ou elles sont en arrêt de travail (congé de maternité, chômage, arrêt maladie, retraite, etc.).

En somme, certains modes de gestion semblent témoigner d'une plus grande solidarité entre conjoints que d'autres. La mise en commun des revenus, le système d'allocation, mais aussi la gestion des dépenses au prorata des revenus révèle une volonté des conjoints d'équilibrer l'apport de chacun au ménage, qu'il s'agisse d'un apport économique ou d'un apport en matière de tâches domestiques. En effet, dans cette comptabilité, de nombreux couples mettent dans la balance non seulement l'argent, mais aussi le temps dévolu à la vie familiale, à l'éducation des enfants, etc. (Belleau et Lobet, 2017)

Parmi ceux et celles qui ont opté pour une gestion au prorata, on constate que pour une large part, cela s'explique par des écarts de revenus significatifs entre conjoints (80 %). Or, ce mode de gestion est parfois de nature à appauvrir la personne qui gagne le moins. En effet, la gestion au prorata participe à corriger les inégalités de revenus entre conjoints tant que le niveau de vie du couple est en phase avec le niveau de vie auquel peut prétendre le conjoint le plus pauvre.

Lorsque les écarts de revenus sont grands entre conjoints, le niveau de vie du couple tend à s'élever au niveau de celui qui gagne le plus. Les choix de consommation (sorties, vacances, etc.) peuvent alors différer grandement de ceux qu'aurait faits la personne la moins fortunée si elle avait vécu avec une personne ayant un revenu équivalent au sien. Dit autrement, lorsque les écarts de revenus sont grands, la personne ayant le revenu le plus faible vit souvent au-dessus de ses moyens même en payant proportionnellement à son revenu¹⁰.

Dans le tableau 6, on observe qu'un quart (16 % + 9 %) des répondants gérant au prorata semblent avoir des écarts de revenus très importants.

Dans l'ensemble, il ressort de cette analyse que la très grande majorité des couples font preuve d'une réelle solidarité sur le plan économique dans leur gestion quotidienne même si les modes de gestion qu'ils adoptent sont plus ou moins séparés.

Responsabilité des déclarations de revenus

Concernant la responsabilité de la déclaration de revenus, le tableau 6 montre que dans l'ensemble, 67 % des répondants disent qu'un des conjoints fait ou fait faire la déclaration de revenus pour les deux, 20 % disent le faire ensemble et seulement 13 % affirment que chacun s'occupe de sa propre déclaration.

Sans surprise, ceux qui mettent en commun leurs revenus ou qui fonctionnent par le système d'allocation sont nettement plus nombreux à faire ou faire faire leurs déclarations de revenus par un ou l'autre des conjoints (respectivement 72 % et 80 % contre 63 % pour le prorata et 45 % pour le 50-50). Inversement, ce sont les conjoints qui partagent les dépenses moitié-moitié qui sont les plus nombreux à faire ou faire faire leur déclaration chacun pour soi (32 %).

¹⁰ Voir p. 49 (Q12) de H. Belleau et D. Lobet (2017), *op. cit.* note 2.

Tableau 6 : Qui dans le couple s'occupe de faire ou faire faire les déclarations de revenus selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|------------------------------------|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Un conjoint les fait pour les deux | 72 | 80 | 63 | 45 | 67 |
| Chacun les fait pour soi | 7 | 8 | 16 | 32 | 13 |
| Faites ensemble | 21 | 12 | 21 | 23 | 20 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

Solde ou remboursement d'impôt

Les questions aux tableaux 7 et 8 s'intéressent à ce que font les membres du couple avec d'abord les remboursements, s'il y en a, puis avec les soldes dus, le cas échéant.

Dans l'ensemble, on constate que dans 30 % des couples environ, la personne qui reçoit un remboursement l'encaisse sans plus de calcul. Mais, le tableau 7 montre surtout que l'utilisation des remboursements suit assez fidèlement les modes de gestion. Par exemple, 71 % (51 % + 20 %) de ceux qui disent mettre en commun leurs revenus ont dit partager les remboursements d'impôt selon leur mode de gestion ou ont simplement répondu que tout était en commun.

C'est chez les couples fonctionnant avec le système d'allocation que l'on retrouve la plus grande proportion de gens qui disent partager ce retour selon la réalité, mais ce résultat n'est que de 9 %. Ce constat confirme d'une certaine manière que ce mode de gestion ne peut être assimilé à une mise en commun des revenus. En effet, 31 % répondent en disant que tout est en commun et un autre 30 % précise que la personne qui reçoit garde le remboursement.

Chez les couples fonctionnant par un partage des dépenses proportionnel aux revenus de chacun ou moitié-moitié, on retrouve une distribution assez similaire. Un peu plus de la moitié convient que la personne qui reçoit un remboursement d'impôt le conserve. Un peu moins de 20 % semblent le redistribuer selon le mode de gestion alors que 13 % et 10 % disent tout mettre en commun, ce qui peut sembler étonnant. Cet argent est-il destiné à un projet commun, tel que les vacances, de l'épargne commune en vue de l'achat d'une maison, d'une voiture, etc. ? La question demeure ouverte. Seuls 7 % ou 5 % disent partager ce montant en fonction de la réalité des dépenses qui ont été engagées.

Tableau 7 : Qu'est-ce qui est fait avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a, selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|--------------------------------|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Qui reçoit, garde | 12 | 30 | 54 | 59 | 29 |
| Partagé comme autres revenus | 20 | 19 | 20 | 17 | 19 |
| Partagé selon dépenses réelles | 7 | 9 | 7 | 5 | 7 |
| Tout en commun | 51 | 31 | 13 | 10 | 35 |
| Ne s'applique pas | 10 | 11 | 6 | 9 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

La question posée ensuite est comparable à la précédente sauf qu'elle concerne les soldes à payer. À première vue, le tableau 8 ressemble beaucoup au tableau précédent. Quand il s'agit d'envoyer de l'argent suivant un avis de cotisation, la situation est assez similaire à celle observée lorsqu'il s'agit d'encaisser un remboursement. Dans 37 % des couples, la personne qui reçoit un de solde à payer le paie sans plus de calcul alors que c'était 29 % qui conservaient le remboursement sans plus de calcul.

Parmi les conjoints qui mettent en commun leurs revenus, ils sont une majorité à affirmer que le solde est payé en commun ou que le montant est réglé comme les autres dépenses (total 67 %, 20 % + 47 %). Ce résultat de mise en commun est assez semblable au 71 % obtenu en regard des remboursements.

Comparativement au tableau précédent, dans le mode de l'allocation, on observe davantage de couples qui disent qu'ils tentent de rembourser soit selon la manière de gérer l'argent (25 %) comparativement à 19 % en matière de remboursement. Enfin, quand il s'agit de payer un montant à l'impôt, on remarque que les répondants qui gèrent selon un partage des dépenses sont plus nombreux à dire que chacun paie selon l'avis qu'il a reçu. En effet, quand il s'agit de payer, 67 % de ceux qui fonctionnent au prorata et 69 % de ceux qui partagent moitié-moitié les dépenses remboursent de cette manière. Comme nous l'avons vu précédemment, quand il s'agit d'encaisser (tableau 8), ces proportions sont plus faibles soit respectivement 54 % et 59 %.

Tableau 8 : Qu'est-ce qui est fait avec le ou les montants à payer, lorsqu'il y en a, selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|--|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Chacun paie selon l'avis de cotisation | 19 | 33 | 67 | 69 | 37 |
| Partagé comme autres dépenses | 20 | 25 | 9 | 9 | 17 |
| Partagé selon dépenses réelles | 4 | 5 | 4 | 0 | 3 |
| Tout en commun | 47 | 24 | 9 | 6 | 31 |
| Ne s'applique pas | 11 | 13 | 12 | 15 | 12 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

Certaines mesures fiscales

Les tableaux 9 et 10 montrent les résultats, en fonction de mode de gestions, des questions posées par rapport à la connaissance et à l'utilisation de certaines mesures fiscales. Le tableau 9 indique que la grande majorité des conjoints semble être au fait que certaines mesures fiscales peuvent être réclamées par l'un ou l'autre conjoint. Les résultats sont similaires pour tous les modes de gestion¹¹, avec un écart un peu moins marqué pour le mode de gestion « partage 50-50 ». C'est aussi dans ce mode de gestion que les conjoints ont la proportion la plus élevée à produire leur déclaration chacun pour soi. Bien qu'on ne retrouve pas ces informations dans le tableau, il a été vérifié que ceux qui ne connaissent pas les mesures sont en général plus jeunes, ou sont en couples depuis moins longtemps.

Tableau 9 : Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|-------|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Oui | 85 | 81 | 87 | 76 | 84 |
| Non | 15 | 19 | 13 | 24 | 17 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p = 0,2$

Le tableau 10 montre que dans environ un couple sur cinq, les avantages fiscaux de ce type de mesures, discuté à la question précédente, sont partagés. Dans la moitié des cas, c'est le logiciel ou un professionnel qui décide ou propose la manière d'optimiser l'impôt à payer et ce peu importe le mode de gestion. Cette proportion est plus faible pour les couples dont le mode de gestion est le partage 50-50, 41 % contre 51 %, que pour l'ensemble des couples. C'est chez les couples qui fonctionnent selon le mode de l'allocation que l'on retrouve encore une fois la plus grande proportion de répondants affirmant que la personne qui a engagé des frais réclame à l'État son dû. Enfin, les couples qui partagent moitié-moitié sont aussi plus nombreux à dire ne jamais avoir utilisé ce type de mesure ce qui correspond tout à fait à la logique de gestion, mais aussi peut-être au fait que ces couples ont une moins longue durée de vie commune et qu'ils ne se sont peut-être simplement jamais prévalu de ce crédit d'impôt.

Tableau 10 : Comment sont attribuées ces mesures selon le mode de gestion

| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | Total |
|------------------------------------|----------------|------------|---------|-------|-------|
| Mesure partagée | 21 | 15 | 14 | 24 | 19 |
| Logiciel ou professionnel décide | 51 | 48 | 57 | 41 | 51 |
| La personne qui a engagé les frais | 11 | 21 | 14 | 14 | 13 |
| Nous n'avons jamais demandé | 8 | 0 | 10 | 16 | 8 |
| Ne sait pas | 8 | 16 | 5 | 5 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p = 0,000$

¹¹ Ceci est confirmé par le résultat de p à 0,4 qui indique ici qu'il n'y a pas statistiquement de différence selon le mode de gestion.

3.2 Selon la durée de vie commune

La durée de vie commune semble être un facteur de différenciation dans les réponses du sondage. Dans la littérature internationale, elle est étroitement associée à la mise en commun des revenus. Plus les couples vivent ensemble longtemps plus ils sont enclins à collectiviser l'argent (Belleau et al, 2017 ; Hamplová et collab, 2014 ; Lyngstad et collab, 2011 ; Raija, 2011 ; Bonke, 2015 ; Treas, 1993). Ce phénomène serait attribuable au fait qu'avec les années, les conjoints partagent des projets, des investissements et qu'ils se font davantage confiance à mesure que le temps passe (Heimdal et Houseknecht, 2003). Toutefois, certaines études comparent les types d'unions sans prendre en compte nécessairement les années de vies communes antérieures au mariage. Un biais est alors introduit en faveur des couples mariés (Bonke, 2015), biais que nous avons voulu éviter ici. Au Québec, les mariages surviennent d'ailleurs de plus en plus tardivement (Pacaut, 2013). C'est pourquoi, dans l'analyse qui suit, nous avons retenu la durée de vie commune tant pour les couples mariés que pour les couples en union libre.

Il y a peu de différences selon la durée de vie commune sauf peut-être parmi les unions plus récentes où on retrouve une proportion plus grande de couples où les conjoints ont des revenus similaires (54 %) ou de faibles écarts de revenus (33 %) que dans les couples ayant plus de 10 ans de vie commune (respectivement 43 % et 31 %). Inversement, les couples où les écarts de revenus sont les plus grands (25 %-75 % et un seul conjoint contribue à l'essentiel du revenu familial) se retrouvent en plus forte proportion chez les couples de longue durée (27 %) que chez les jeunes couples (13 %).

Tableau 11 : Estimation des écarts de revenus dans le couple selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|--|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Environ moitié-moitié | 54 | 49 | 43 | 45 |
| Environ 1/3 – 2/3 | 33 | 25 | 31 | 29 |
| Environ 25 %-75 % | 6 | 15 | 14 | 13 |
| Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial | 7 | 11 | 13 | 12 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,3

Responsabilité des déclarations de revenus

La durée de vie commune semble nettement faire une différence dans la manière dont les conjoints se répartissent le travail entourant la préparation des déclarations de revenus. Sans surprise, ceux qui ont 3 ans ou moins de vie commune sont les plus susceptibles de le faire chacun pour soi, soit 37 % comparativement à 8 % dans le cas des couples dont la durée est de plus de 10 ans. Toujours chez les couples de 3 ans ou moins de vie commune, ils sont néanmoins près de la moitié (44 %) à indiquer que l'un des deux fait ou fait faire la déclaration pour les deux. Ainsi, donner à l'autre la responsabilité de sa déclaration de revenus est quelque chose que les gens

font assez tôt au sein de leur couple. La proportion est quand même plus grande chez ceux qui ont plus de 10 ans de vie commune ; 72 % disent qu'un des deux s'en occupe.

Tableau 12 : Qui s'occupe de faire ou faire faire les déclarations de revenus selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Un conjoint les fait pour les deux | 44 | 62 | 72 | 67 |
| Chacun les fait pour soi | 37 | 17 | 8 | 13 |
| Faites ensemble | 19 | 21 | 20 | 20 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Solde ou remboursement d'impôt

Les tableaux 13 et 14 indiquent ce que font les couples avec, respectivement, les remboursements et les soldes, lorsqu'il y en a, et ce, selon la durée de vie commune. D'abord, la comparaison des deux tableaux semble montrer une cohérence entre ce qui est fait avec les soldes et les remboursements. Les proportions, ou à tous le moins les proportions relatives, sont similaires dans les deux cas. Par exemple, si pour les couples avec une durée de vie commune de plus de 10 ans, les remboursements sont surtout mis en commun au tableau 13 (42 %), on verra que les soldes sont aussi le plus souvent mis en commun au tableau 14 (36 %).

Les différences de comportement dans les couples sont plus grandes entre ce que répondent les couples d'une durée de vie commune de plus de 10 ans et les autres. Chez les couples d'une durée de vie commune de moins de 10 ans, ils sont une plus grande proportion à garder chacun pour soi ce qu'ils reçoivent ou à payer séparément ce qu'ils doivent.

Tableau 13 : Qu'est-ce qui est fait avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a, selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|--------------------------------|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Qui reçoit, garde | 36 | 41 | 24 | 29 |
| Partagé comme autres revenus | 16 | 22 | 19 | 19 |
| Partagé selon dépenses réelles | 8 | 8 | 6 | 7 |
| Tout en commun | 18 | 23 | 42 | 35 |
| Ne s'applique pas | 22 | 6 | 9 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Tableau 14 : Qu'est-ce qui est fait avec le ou les montants à payer, lorsqu'il y en a, selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|--|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Chacun paie selon l'avis de cotisation | 50 | 41 | 34 | 37 |
| Partagé comme autres dépenses | 11 | 19 | 17 | 17 |
| Partagé selon dépenses réelles | 3 | 3 | 4 | 3 |
| Tout en commun | 14 | 23 | 36 | 31 |
| Ne s'applique pas | 23 | 13 | 9 | 12 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p= 0,000

Certaines mesures fiscales

À propos de la connaissance des mesures fiscales qui peuvent être utilisées par un ou l'autre des membres du couple, sans surprise, le pourcentage des répondants qui connaissent leur existence augmente quand la durée du couple est plus grande (59 % et 66 % pour les durées plus courtes contre 93 % pour plus de 10 ans de vie commune).

Tableau 15 : Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|-------|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Oui | 59 | 66 | 93 | 84 |
| Non | 41 | 34 | 7 | 17 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Quant à savoir à qui sont attribuées ces mesures, les couples avec une durée de vie commune plus grande laissent le logiciel ou le professionnel qui fait les impôts décider dans une plus grande proportion (54 % comparativement à 39 % et 41 %). Chez les plus jeunes couples, le partage est un peu plus courant (24 % et 26 % comparativement à 17 %).

Tableau 16 : Comment sont attribuées ces mesures selon la durée de vie commune

| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | Total |
|--|----------------|---------------------|----------------|-------|
| Mesure partagée | 24 | 26 | 17 | 19 |
| Logiciel ou professionnel décide | 39 | 41 | 54 | 51 |
| La personne qui a engagé les frais réclame | 13 | 9 | 14 | 13 |
| Nous n'avons jamais demandé | 17 | 12 | 7 | 8 |
| Ne sait pas | 8 | 12 | 8 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Le tableau 17 révèle que la durée de vie commune semble avoir un effet sur les modes de gestion qu'adoptent les couples. Les conjoints vivant dans des unions plus récentes ont moins tendance à mettre en commun tous leurs revenus et ont davantage recours à un partage moitié-moitié que les couples de longue durée. Le lien est moins fort qu'anticipé, mais cela est peut-être dû au fait qu'une proportion importante des répondants sont mariés (64 %) et que ces derniers mettent plus rapidement en commun leurs revenus que les conjoints en union libre (effet de génération). Les conjoints mariés ont d'ailleurs en moyenne 3 à 4 ans de vie commune avant le mariage.

Donc, parmi les couples dont la durée de vie commune est de 3 ans ou moins, 43 % mettent en commun leurs ressources et ce taux est de 57 % pour les couples qui vivent ensemble depuis plus de 10 ans. Le partage moitié-moitié passe plutôt de 25 % à 10 % quand la durée de vie commune passe de 3 ans ou moins à plus de 10 ans. Par contre, le partage au prorata augmente pour les couples dont la durée de vie commune est de plus de 10 ans.

Les taux sont à peu près stables pour l'utilisation du mode de l'allocation, mais sachant que 68 % des couples de l'échantillon ont une durée de vie commune de plus de 10 ans (non indiqué dans le tableau), c'est dans ce groupe que le plus grand nombre de couples fonctionne par allocation. Ceci correspond peut-être à des couples de personnes assez âgées dont l'un des conjoints n'a jamais participé au marché de travail ou à un changement de mode de gestion avec le passage à la retraite de certains conjoints.

Tableau 17 : Les modes de gestion selon la durée de vie commune

| | Durée de vie commune | | | Total |
|----------------|----------------------|---------------------|----------------|-------|
| | 3 ans ou moins | 4 à 10 ans (inclus) | Plus de 10 ans | |
| Tout en commun | 43 | 48 | 57 | 54 |
| Allocation | 15 | 15 | 12 | 13 |
| Prorata | 17 | 13 | 21 | 19 |
| 50-50 | 25 | 24 | 10 | 15 |
| Tous | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

3.3 Selon l'état matrimonial

Les familles du Québec se distinguent de celles des autres provinces canadiennes sous plusieurs aspects, dont des attitudes plus libérales en regard de l'union libre (Wu, 2000 ; Kerr et collab, 2006). Contrairement aux autres provinces canadiennes, les couples québécois en union libre se retrouvent dans toutes les classes sociales et ne se cantonnent pas dans les couches les plus défavorisées de la population comme ailleurs au pays (Laplante et Fostik, 2015). Les recherches indiquent qu'au Québec les unions libres sont plus stables et plus durables qu'ailleurs au Canada et qu'inversement les mariages y sont plus instables (Le Bourdais et collab, 2014 ; Wu, 2000). Soulignons enfin que pour des raisons historiques, ce sont principalement les Canadiens français

d'origine catholique qui, en voulant s'affranchir de la religion, ont aussi délaissé le mariage (Belleau, 2011).

L'intérêt d'analyser les résultats de certaines questions à l'aune de l'état matrimonial découle cependant du fait que les conséquences de certaines décisions fiscales seront différentes pour les conjoints en union libre dans l'éventualité d'une séparation. La situation juridique des conjoints de fait québécois est aujourd'hui bien singulière. En effet, alors qu'ils sont assimilés aux conjoints mariés par les lois fédérales et provinciales à caractère social ou fiscal, le Code civil du Québec ne leur impose pourtant aucune obligation ou droit de nature patrimoniale, les écartant ainsi du bénéfice de la protection de la loi accordée aux couples mariés en cas rupture (Lavallée et al., 2017).

Ainsi, les dispositions du Code civil relatives à l'obligation alimentaire et au partage des biens familiaux qui s'imposent aux époux ne s'appliquent pas aux conjoints de fait. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre à ce que les conjoints de fait fonctionnent de manière plus indépendante que les couples mariés et qu'ils s'assurent de partager les remboursements ou de payer les cotisations en fonction des dépenses réelles effectuées par l'un ou l'autre des conjoints. Ce sont donc ces questionnements qui nous conduisent ici à examiner certaines questions en lien avec l'état matrimonial.

Le tableau 18 montre que les revenus égaux sont un peu plus fréquents chez les couples en union libre que chez les couples mariés (52 % par rapport à 41 %). Le corolaire est bien sûr que les grands écarts de revenus entre conjoints mariés semblent plus fréquents. Toutefois, les couples dont un des conjoints gagne le 1/3 du revenu et l'autre 2/3 sont représentés dans les mêmes proportions qu'ils soient mariés ou non.

Tableau 18 : Estimation de la répartition du revenu dans le couple selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|--|-------|-------------|-------|
| Environ moitié-moitié | 41 | 52 | 45 |
| Environ 1/3 – 2/3 | 29 | 30 | 30 |
| Environ 25 %-75 % | 15 | 10 | 13 |
| Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial | 14 | 9 | 12 |
| | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,002

Responsabilité des déclarations de revenus

Dans les couples mariés, il est plus fréquent qu'un seul conjoint s'occupe de faire ou de faire faire les déclarations de revenus pour les deux conjoints (75 %) comparativement aux couples en union libre. Néanmoins, pas moins de la moitié de ces derniers fonctionnent de cette manière auquel s'ajoutent 21 % qui disent faire leur déclaration ensemble. Les déclarations faites chacune pour soi sont plus fréquentes dans les couples en union libre (5 % contre 27 %).

Tableau 19 : Qui s'occupe des déclarations de revenus selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|------------------------------------|-------|-------------|-------|
| Un conjoint les fait pour les deux | 75 | 53 | 67 |
| Chacun les fait pour soi | 5 | 27 | 13 |
| Faites ensemble | 20 | 21 | 20 |
| | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Solde ou remboursement d'impôt

Par ailleurs, le tableau 20 montre que dans 29 % des couples, la personne qui reçoit un remboursement l'encaisse sans plus de calcul. Il existe toutefois une différence importante selon le statut matrimonial. Les conjoints de fait sont deux fois plus nombreux (43 % comparé à 21 %) que les couples mariés à garder tel quel le remboursement. Dans ce dernier cas de figure, on peut se demander si les remboursements reflètent véritablement la manière dont les dépenses ont été effectuées et le mode de gestion adopté par ces couples en union libre. Dit autrement, est-ce la personne qui reçoit le remboursement qui a fait la dépense qu'il s'agisse de la garde des enfants, des médicaments, des activités sportives, etc. ? Soulignons d'ailleurs que, sans égard à l'état matrimonial, seulement 7 % des conjoints font un calcul et redistribuent l'argent en fonction des dépenses réelles.

Tableau 20 : Qu'est-ce qui est fait avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a, selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|---------------------------------|-------|-------------|-------|
| Qui reçoit, garde | 21 | 43 | 29 |
| Partagé comme autres revenus | 22 | 14 | 19 |
| Partagée selon dépenses réelles | 6 | 7 | 7 |
| Tout en commun | 42 | 25 | 35 |
| Ne s'applique pas | 9 | 11 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p= 0,000

De la même manière, on observe dans le tableau 21 que 30 % des conjoints mariés et 51 % des conjoints de fait disent se fier à l'avis de cotisation pour que chacun paie son dû à l'État. On peut voir également que très peu de couples, mariés ou non, refont des calculs pour ajuster entre eux leurs paiements respectifs (2 % et 4 %).

Tableau 21 : Qu'est-ce qui est fait avec les montants à payer lorsqu'il y en a, selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|--|-------|-------------|-------|
| Chacun paie selon l'avis de cotisation | 30 | 51 | 37 |
| Partagé comme autres dépenses | 21 | 10 | 17 |
| Partagé selon dépenses réelles | 4 | 2 | 3 |
| Tout en commun | 37 | 20 | 31 |
| Ne s'applique pas | 9 | 17 | 12 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p= 0,000

Certaines mesures fiscales

Le tableau 22 indique que la connaissance des mesures fiscales qui peuvent être réclamées par un seul membre du couple est plus grande chez les couples mariés (90 % contre 72 % chez les couples en union libre). Le tableau 23 montre quant à lui que la plus grande différence entre les couples mariés ou en union libre relativement à la façon dont sont attribuées ces mesures est que les couples mariés sont 54 % à laisser le logiciel de préparation ou le professionnel qui fait les déclarations décider de la meilleure façon de les attribuer, tandis que chez les couples en union libre, ce taux est de 44 %.

Tableau 22 : Connaissances concernant certaines mesures fiscales qui peuvent être réclamées par l'un ou l'autre selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|-------|-------|-------------|-------|
| Oui | 90 | 72 | 84 |
| Non | 10 | 29 | 17 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Tableau 23 : Comment sont attribuées ces mesures selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|--|-------|-------------|-------|
| Mesure partagée | 19 | 21 | 19 |
| Logiciel ou professionnel décide | 54 | 44 | 51 |
| La personne qui a engagé les frais réclame | 13 | 14 | 13 |
| Nous n'avons jamais demandé | 6 | 13 | 8 |
| Ne sait pas | 8 | 9 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,03

En somme, il ressort de cette analyse que 3 couples en union libre sur 4 (74 %), disent faire leurs déclarations de revenus ensemble (ou l'un pour l'autre) et pourtant, 43 % disent garder les remboursements tels qu'ils apparaissent et 51 % affirment payer les soldes tels qu'ils apparaissent, donc un pourcentage important qui, dans les faits, ne partagent pas. Il semble clair

que, tout comme les couples mariés, très peu de conjoints refont des calculs reflétant la réalité au moment de payer le solde dû ou d'encaisser un remboursement.

Les différences observées dans les modes de gestions des conjoints mariés ou non (tableau 24) montrent des différences entre les types d'union, différences toutefois qui semblent moins importantes qu'on aurait pu s'y attendre compte tenu du cadre juridique qui prévaut. En effet, parmi les couples en union libre, 40 % disent mettre tout en commun (comme le font 62 % des couples mariés), 22 % gèrent par un partage des dépenses proportionnel au revenu de chacun (contre 17 % chez les époux) et 28 % des conjoints de fait ont opté pour une gestion véritablement séparée (comparativement à 7 % des couples mariés). En somme, les conjoints de fait n'optent pas majoritairement pour une gestion radicalement séparée (partage des dépenses moitié-moitié) et la manière dont ils gèrent l'impôt reflète cette situation.

Tableau 24 : Répartition des modes de gestion selon l'état matrimonial

| | Marié | Union libre | Total |
|----------------|-------|-------------|-------|
| Tout en commun | 62 | 40 | 54 |
| Allocation | 14 | 10 | 13 |
| Prorata | 17 | 22 | 19 |
| 50-50 | 7 | 28 | 15 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

3.4 Mesure fiscale spécifique : fractionnement du revenu de pension

Deux questions liées à la mesure fiscale qu'est le fractionnement du revenu de pension ont spécifiquement été ajoutées pour être utilisées dans une autre étude.¹²

Savez-vous qu'une portion du revenu de pension qu'une personne reçoit peut être transférée à son conjoint ou sa conjointe afin de diminuer l'impôt total du couple ?

- Oui
- Non

Filtre : poser si le répondant a répondu Oui à la question précédente et qu'il est retraité

Vous êtes-vous déjà prévalu de cette disposition fiscale ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

L'analyse des résultats est quand même reprise ici avec l'ajout des modes de gestion, mais aussi avec l'analyse liée à l'état matrimonial et à la durée de vie commune.

¹² Carole Vincent, Suzie St-Cerny et Luc Godbout (2019) *Le fractionnement du revenu de pension : fonctionnement, enjeux et pistes de réflexion*, Cahier de recherche no 2019-02, Chaire en fiscalité et en finances publiques.

Le fractionnement du revenu de pension s'adresse aux particuliers qui reçoivent un revenu de pension admissible¹³. Ceux-ci peuvent attribuer à leur conjoint, aux fins de l'impôt sur le revenu, jusqu'à 50 % de leurs revenus de pension admissibles. L'avantage est de transférer des revenus imposables au conjoint dont le taux marginal d'imposition est plus faible. Le fractionnement a aussi d'autres répercussions fiscales, notamment sur le calcul de certains crédits d'impôt ou encore sur les montants de prestations de la Sécurité de la vieillesse. Ultimement, la mesure peut être très profitable en permettant de réduire les impôts à payer par le couple pris dans son ensemble¹⁴.

La mesure est connue par 67 % de tous les répondants, mais par 93 % des répondants qui sont retraités (tableau 25).

Tableau 25 : Connaissance de la mesure de fractionnement du revenu de pension

| | Tous les répondants | Retraités |
|-------|---------------------|-----------|
| Oui | 67 | 93 |
| Non | 33 | 7 |
| Total | 100 | 100 |

En se limitant aux personnes retraitées seulement, le tableau 26 montre que la connaissance de la mesure assez similaire, peu importe les caractéristiques. Il est toutefois possible de constater qu'elle est possiblement un peu moins grande chez ceux qui utilisent un mode de gestion 50-50, ce qui est cohérent avec le fait que ce mode de gestion est plus utilisé par ceux qui ont des revenus plus égalitaires et donc, qui ne bénéficieraient pas ou bénéficieraient moins du fractionnement du revenu de pension. Il y a une plus grande proportion des retraités en couple depuis plus de 10 ans qui connaît la mesure. Et, les répondants retraités dans des couples mariés connaissent la mesure dans une proportion similaire (93 %) que ceux de couples en union libre (91 %).

¹³ Les personnes qui n'ont pas voulu donner leur revenu sont exclues pour l'analyse des résultats en fonction du fractionnement du revenu de pension.

¹⁴ Pour plus de détails sur la mesure (mécanisme, avantages, inconvénients, coût, etc.), vous êtes invités à consulter l'étude précitée (note de bas de page précédente).

Tableau 26 : Connaissance de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées

| | SELON LE MODE DE GESTION | | | | Total |
|-------|--------------------------|------------|---------|-------|-------|
| | Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | |
| Oui | 92 | 90 | 97 | 87 | 93 |
| Non | 8 | 10 | 3 | 13 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p = 0,005$

| | SELON LA DURÉE DE VIE COMMUNE | | Total |
|-------|-------------------------------|----------------|-------|
| | 10 ans ou moins | Plus de 10 ans | |
| Oui | 72 | 94 | 93 |
| Non | 28 | 6 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : $p = 0,000$

| | SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL | | Total |
|-------|--------------------------|-------------|-------|
| | Marié | Union libre | |
| Oui | 93 | 91 | 93 |
| Non | 7 | 9 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : $p = 0,5$

Le tableau 27 s'intéresse à ceux qui connaissent la mesure du fractionnement du revenu de pension. Il indique que 67 % des personnes retraitées qui connaissent la mesure s'en sont prévalués. Encore une fois, ceux qui s'en sont moins prévalués sont ceux utilisant le mode de gestion 50-50, où seulement un couple sur deux s'en est prévalué comparativement à jusqu'à 74 % pour les couples ayant opté pour la mise en commun. Comme, il était indiqué dans le tableau 5, les couples optant pour le mode de gestion 50-50 ont, de manière générale, de plus faibles écarts de revenu, ce qui permet de supposer que la mesure leur serait moins avantageuse. Par ailleurs, les couples mariés ont utilisé la mesure dans une proportion nettement plus grande (72 % comparativement à 41 %). Aussi, comme dans le cas des couples de personnes retraitées en union libre, ceux dont la durée de vie commune est plus courte recourent moins à la mesure du fractionnement du revenu de pension.

Tableau 27 : Utilisation de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées qui connaissent la mesure

| SELON LE MODE DE GESTION | | | | | Total |
|--------------------------|------------|---------|-------|-----|-------|
| Tout en commun | Allocation | Prorata | 50-50 | | |
| Oui | 74 | 61 | 67 | 50 | 67 |
| Non | 19 | 23 | 28 | 50 | 26 |
| Je ne sais pas | 7 | 16 | 5 | 0 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

| SELON LA DURÉE DE VIE COMMUNE | | | Total |
|-------------------------------|-----------------|----------------|-------|
| | 10 ans ou moins | Plus de 10 ans | |
| Oui | 40 | 69 | 67 |
| Non | 60 | 24 | 26 |
| Ne sait pas | 0 | 7 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

| SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL | | | Total |
|--------------------------|-------|-------------|-------|
| | Marié | Union libre | |
| Oui | 72 | 41 | 67 |
| Non | 20 | 59 | 26 |
| Ne sait pas | 8 | 0 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

Finalement, le tableau 28 permet de confirmer que ceux qui s'en sont le plus prévalus sont ceux qui avaient des écarts de revenus entre conjoints plus importants. L'utilisation passe de 59 % pour ceux dont les revenus sont à peu près égaux à 86 % pour ceux dont un seul conjoint contribue à l'essentiel du revenu du ménage.

Tableau 28 : Utilisation de la mesure de fractionnement du revenu de pension par les personnes retraitées qui connaissent la mesure selon les écarts de revenus

| | Environ moitié-moitié | Environ 1/3 - 2/3 | Environ 25 %-75 % | Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial | Total |
|----------------|-----------------------|-------------------|-------------------|--|-------|
| Oui | 59 | 58 | 87 | 86 | 67 |
| Non | 29 | 37 | 14 | 8 | 26 |
| Je ne sais pas | 12 | 6 | 0 | 5 | 7 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : p = 0,000

4. ANALYSES SPÉCIFIQUES

D'autres analyses sont présentées ici, permettant d'explorer différemment certains résultats.

4.1 Données croisées

Utilisation des remboursements/Paiement des soldes

Le tableau 29 s'intéresse plus particulièrement à la symétrie entre l'utilisation des remboursements ou du paiement des montants à payer. Les réponses aux deux questions suivantes ont été utilisées :

- Que faites-vous avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a ?
- Que faites-vous avec le ou les montants à payer, lorsqu'il y en a ?

Les résultats montrent une cohérence certaine, car la majorité des pourcentages les plus élevés par ligne et par colonne se retrouvent dans la diagonale. Ainsi, ceux qui disent mettre en commun le solde mettent aussi en commun le remboursement (25 % des répondants sont dans cette case). On constate également que les répondants sont plus nombreux à se fier au fisc lorsqu'il s'agit de payer (37 %) que lorsqu'il s'agit d'un remboursement (29 %).

Tableau 29 : Partage des soldes et Partage des remboursements

| | | Partage des soldes | | | | | |
|----------------------------|---|--|-------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------------|-------|
| | | Chacun paie selon l'avis de cotisation | Partagé comme autres dépenses | Partagé selon dépenses réelles | Tout en commun | Ne s'applique pas | Total |
| Partage des remboursements | Qui reçoit, garde | 24 | 1 | 0 | 1 | 3 | 29 |
| | Partagée comme autres revenus mode de gestion | 6 | 10 | 1 | 1 | 1 | 19 |
| | Partagée selon dépenses réelles | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | 7 |
| | Tout en commun | 3 | 4 | 1 | 25 | 3 | 35 |
| | Ne s'applique pas | 3 | 1 | 0 | 3 | 3 | 9 |
| | Total | 37 | 17 | 3 | 31 | 12 | 100 |

Note : $p=0,000$

Un seul membre du couple produit les déclarations pour les deux

Le tableau 30 s'intéresse à ceux qui ont répondu « Un conjoint les fait pour les deux » à la question *Qui dans le couple s'occupe de faire ou faire faire les déclarations de revenus*. Il a été montré précédemment que les deux-tiers des couples fonctionnaient ainsi. Or, il apparaît que c'est le plus souvent l'homme qui les fait pour les deux (couples composés d'un homme et d'une femme).

Tableau 30 : Sexe du conjoint qui s'occupe des déclarations de revenus dans les couples où un seul conjoint s'occupe des déclarations de revenus (couple composé d'un homme et d'une femme)

| | Un conjoint les fait pour les deux |
|--|---|
| La femme s'occupe des déclarations pour les deux | 43 |
| L'homme s'occupe des déclarations pour les deux | 57 |

Pour tenter de comprendre pourquoi ce sont plus souvent les hommes qui s'occupent des déclarations de revenus dans les couples où un seul conjoint s'occupe des déclarations de revenus, il est possible d'analyser le résultat d'une autre façon, soit de voir si, sans égard au sexe, c'est plus souvent la personne qui a les revenus les plus élevés qui s'occupe des déclarations de revenus pour les deux. Le tableau 31 révèle cette situation. En effet, tant dans les cas où c'est l'homme qui a la plus grande part du revenu que lorsque c'est la femme, chaque fois c'est aussi ce contribuable qui s'occupe plus souvent des déclarations pour les deux (66 % dans le cas des hommes et 59 % dans le cas des femmes). Les écarts sont nettement moins grands lorsque les revenus sont à peu près égaux.

Tableau 31 : Écart de revenus chez les couples où un seul membre s'occupe des déclarations de revenus (couple composé d'un homme et d'une femme)

| | Revenu Homme plus élevé | Revenu Femme plus élevé | Environ 50-50 | Total |
|--|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------|
| La femme s'occupe des déclarations pour les deux | 34 | 59 | 47 | 43 |
| L'homme s'occupe des déclarations pour les deux | 66 | 41 | 53 | 57 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

Utilisation des remboursements ou paiement des soldes selon qui fait les déclarations

Les deux derniers tableaux s'intéressent aux réponses concernant ce qui est fait avec les remboursements et les soldes à payer. Sont-elles différentes selon qui s'occupe de préparer les déclarations ?

Les tableaux montrent qu'il existe en effet des différences selon le fonctionnement des couples quant à savoir comment les déclarations de revenus sont produites. Toutefois, encore une fois, il y a une symétrie entre ce qui est fait avec les remboursements (tableau 32) et les soldes à payer (tableau 33).

Parmi ceux qui font leurs déclarations ensemble, la plus grande proportion va mettre en commun les remboursements (52 %) ou les soldes à payer (47 %). Puis, parmi ceux qui font leurs déclarations « chacun pour soi », c'est la réponse individuelle où chacun garde le remboursement reçu ou paie selon l'avis de cotisations qui est la plus courante (respectivement 56 % et 67 %). Enfin, ce sont chez les couples dont un

seul conjoint qui s'occupe des déclarations pour les deux conjoints que les façons de faire quant aux remboursements et soldes à payer apparaissent les plus diversifiés.

Tableau 32 : Qu'est-ce qui est fait avec les remboursements selon qui s'occupe des déclarations de revenus

| | Un conjoint les fait pour les deux | Chacun les fait pour soi | Faites ensemble | Total |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-----------------|-------|
| Qui reçoit, garde | 25 | 56 | 25 | 29 |
| Partagé comme autres revenus | 22 | 17 | 12 | 19 |
| Partagé selon dépenses réelles | 8 | 7 | 4 | 7 |
| Tout en commun | 36 | 7 | 52 | 35 |
| Ne s'applique pas | 9 | 13 | 7 | 9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

Tableau 33 : Qu'est-ce qui est fait avec les soldes dus selon qui s'occupe des déclarations de revenus

| | Un conjoint les fait pour les deux | Chacun les fait pour soi | Faites ensemble | Total |
|--|------------------------------------|--------------------------|-----------------|-------|
| Chacun paie selon l'avis de cotisation | 35 | 67 | 27 | 37 |
| Partagé comme autres dépenses | 21 | 10 | 7 | 17 |
| Partagé selon dépenses réelles | 4 | 0 | 4 | 3 |
| Tout en commun | 30 | 6 | 47 | 31 |
| Ne s'applique pas | 10 | 18 | 14 | 12 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : $p=0,000$

4.2 Régressions logistiques

Les figures de la présente section sont construites à partir de résultats de régressions logistiques. Ce type de régression est une estimation statistique des liens entre diverses variables individuelles et une probabilité qu'un énoncé soit vrai.

Par exemple dans la première figure, les résultats de la régression indiquent les liens entre les variables individuelles et la probabilité que chaque membre du couple fasse sa déclaration chacun pour soi.

Trois énoncés relatifs à la fiscalité sont analysés :

- Propension à faire ses déclarations chacun pour soi
- Propension à garder les remboursements tels qu'ils apparaissent sur les avis de cotisation
- Propension à payer les soldes tels qu'ils apparaissent sur les avis de cotisation

Les liens avec les variables suivantes sont mesurés :

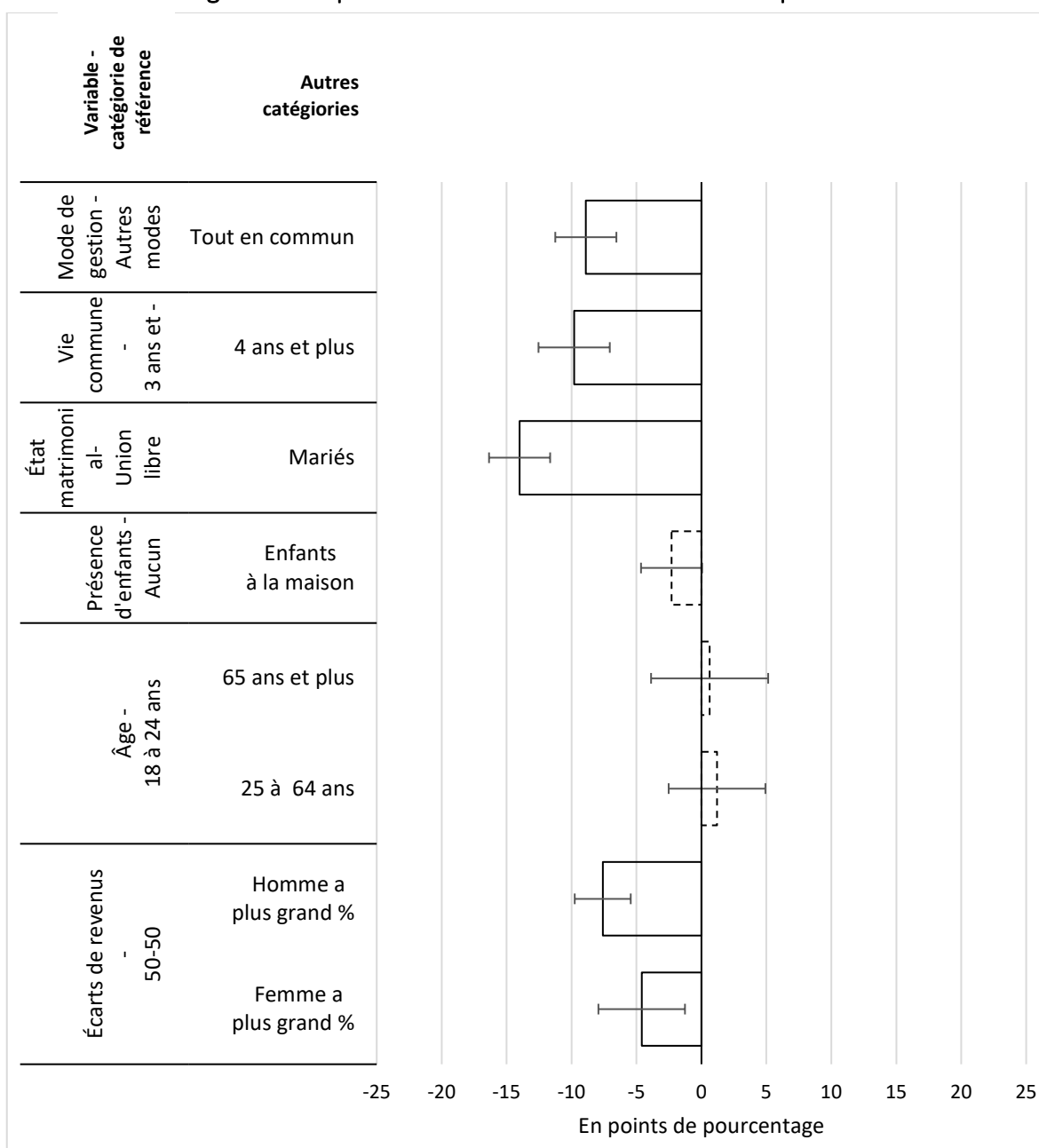
| Variables | Catégorie de référence | Autres catégories (qui se comparent à la catégorie de référence) |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| Mode de gestion | Modes autres que tout est en commun | - Tout en commun |
| Durée de vie commune | 3 ans ou moins | - 4 ans et plus |
| État matrimonial | Union libre | - Mariés |
| Présence d'enfants | Aucun enfant | - Des enfants à la maison |
| Groupe d'âge | 18 à 24 ans | - 25 à 64 ans (actifs) - 65 ans et plus (retraités) |
| Écart de revenus | Environ moitié-moitié (50-50) | - Plus grande part du revenu dans les mains de l'homme - Plus grande part du revenu dans les mains de la femme |

Bien que les résultats soient présentés dans des figures, les tableaux détaillés se retrouvent à l'annexe 2.

La figure 1 montre la propension moyenne, en plus ou en moins, qu'une catégorie de couple fasse chacun pour soi sa déclaration de revenus par rapport à une catégorie de référence.

Par exemple, pour la variable « Écart de revenus », on voit que les répondants qui ont indiqué que dans leur couple c'était l'homme qui détenait une plus grande part du revenu ont une propension moins élevée à faire leur déclaration chacun pour soi que les couples où les revenus des conjoints sont égaux (la catégorie de référence pour cette variable). Le résultat est similaire quand c'est la femme qui a la plus grande part du revenu dans le couple, toujours en comparaison avec le couple où les revenus sont répartis plus également.

Figure 1 : Propension à faire ses déclarations chacun pour soi



Note : Les lignes horizontales indiquent les intervalles de confiance autour de la valeur indiquée par la barre. Si ces lignes croisent la valeur zéro, cela indique que les valeurs des barres ne sont pas statistiquement significatives. Dans ces cas, les barres sont faites avec des pointillés.

La propension à faire ses déclarations chacun pour soi serait beaucoup moins grande pour les couples qui utilisent le mode de gestion supposant la mise en commun par rapport à ceux qui utilisent un autre mode de gestion. Ces couples auraient donc tendance à les faire ensemble ou un membre les fait pour les deux.

Les couples qui ont une durée de vie commune plus grande auraient aussi moins tendance à faire leurs déclarations chacun pour soi. Ces derniers résultats sont assez intuitifs ; les couples mariés et ceux dont la durée de vie commune est plus grande ont moins tendance à faire leurs déclarations chacun pour soi. C'est aussi le cas pour les couples mariés par rapport à ceux en union libre.

Par contre, pour l'énoncé lié à la propension à faire ses déclarations chacun pour soi, on voit que l'âge ne serait pas un facteur significatif, ni la présence d'enfants.

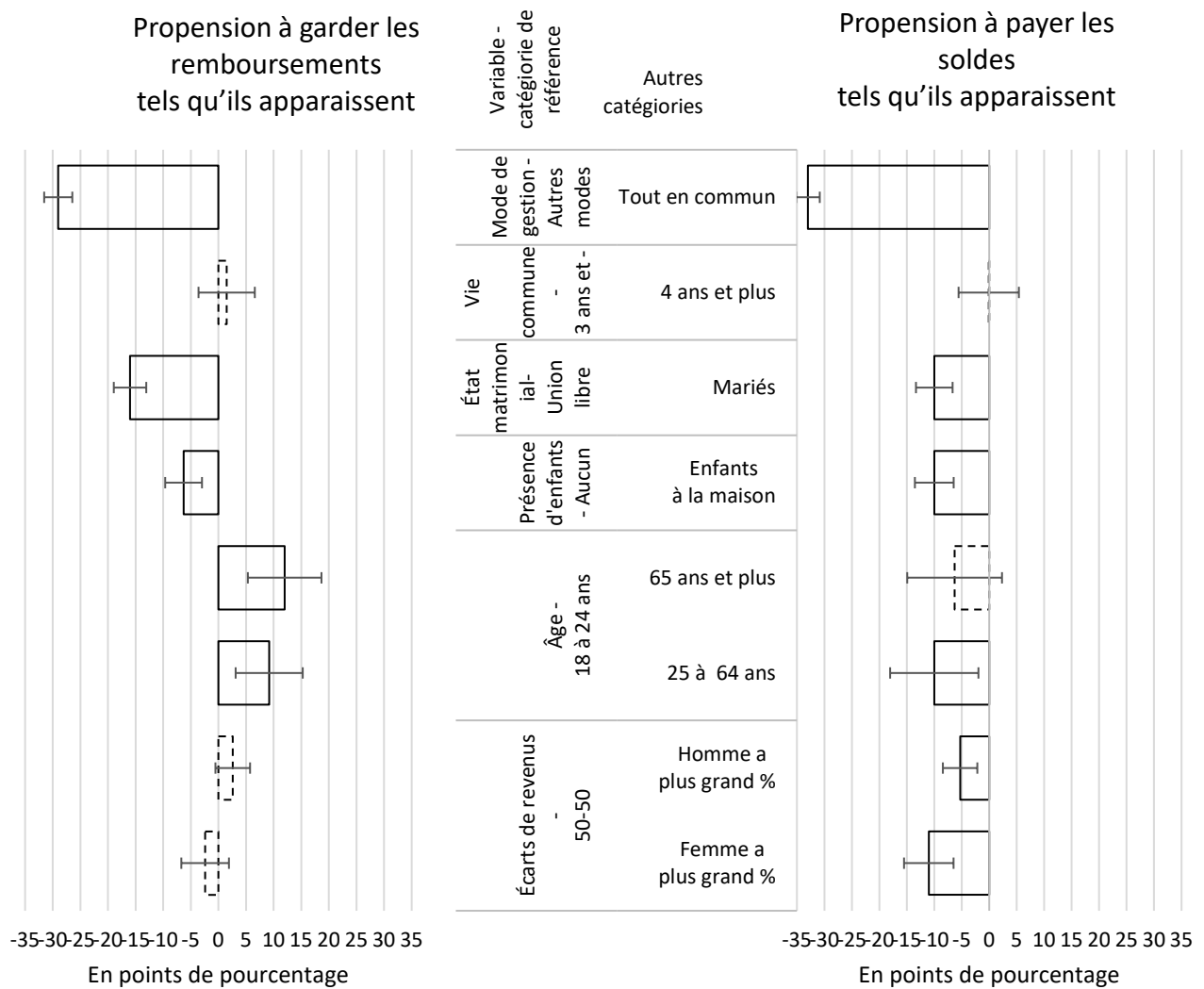
La figure 2 montre cette fois la propension de chacune des catégories, par rapport à leur catégorie de référence, à garder les remboursements ou à payer les soldes tels qu'ils apparaissent sur les avis de cotisation et donc, de ne pas les partager d'une façon ou d'une autre.

Dans le cas des remboursements et des soldes, les couples utilisant le mode de gestion « Tout en commun » ont moins tendance à payer ce qui est inscrit sur les avis de cotisations ou à conserver les remboursements tels qu'ils apparaissent.

La durée de vie commune, qui compare les couples récents aux autres, ne serait pas une variable significative. Puis, les couples mariés et les couples avec des enfants auraient aussi moins tendance à payer ce qui est inscrit sur les avis de cotisations ou à conserver les remboursements, ce qui indiquerait une mise en commun ou une redistribution selon le mode de gestion.

Le groupe d'âge d'appartenance du répondant ne serait pas une variable significative dans le cas de ce qui est fait avec le solde à payer, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de différence de fonctionnement par rapport à la catégorie de référence. Cependant, curieusement, les groupes d'âge plus élevés auraient une propension plus grande à garder les remboursements tels qu'ils apparaissent que les couples dont le répondant appartient au groupe de personnes âgées de 18 à 24 ans.

Figure 2 : Propension à garder les remboursements ou à payer les soldes tels qu'ils apparaissent



Note : Les lignes horizontales indiquent les intervalles de confiance autour de la valeur indiquée par la barre. Si ces lignes croisent la valeur zéro, cela indique que les valeurs des barres ne sont pas statistiquement significatives. Dans ces cas, les barres sont faites avec des pointillés.

5. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'analyse des résultats des questions posées aux couples dans un sondage a permis de faire ressortir une série de constats selon le mode de gestion, l'état matrimonial et la durée du couple.

En regard du mode de gestion

En premier lieu, la durée de vie commune influence directement le choix du mode de gestion. Dans les unions de 3 années ou moins de vie commune, moins de conjoints mettent tout en commun comparativement aux conjoints qui ont de plus de 10 années de vie commune.

On observe également l'existence d'une certaine solidarité dans les modes de gestion en fonction des écarts de revenus dans le couple. Ainsi, parmi ceux qui mettent en commun leurs revenus, la moitié estime qu'un des conjoints gagne nettement plus l'autre.

Par ailleurs, certains modes de gestion peuvent être pénalisants pour les conjoints ayant des revenus plus modestes. En effet, un couple sur cinq ayant opté pour un partage égal des dépenses déclare de grandes disparités de revenus au sein du couple.

Un seul mode de gestion semble montrer une différence quant à savoir qui s'occupe des déclarations de revenus. En effet, même si dans tous les modes de gestion la réponse la plus courante est « un conjoint qui les fait pour les deux », c'est seulement dans le mode 50-50 que la réponse « Chacun pour soi » obtient et de loin la deuxième réponse la plus importante.

En outre, il est possible d'affirmer que l'organisation financière explique en bonne partie la façon dont les conjoints utilisent les remboursements ou paient les soldes dus. Par exemple, 70 % de ceux qui disent mettre en commun leurs revenus ont dit partager les remboursements d'impôt selon leur mode de gestion ou ont simplement répondu que tout était en commun. Près de 75 % de ceux qui optent pour un partage des dépenses (au prorata ou moitié-moitié) disent que chacun des membres du couple garde ce qu'il reçoit ou qu'ils gèrent le remboursement selon le mode de gestion, sans plus de calcul.

Finalement, pour ce qui a trait à la connaissance de mesures fiscales pouvant être réclamées par un ou l'autre membre du couple et de la question relative au choix de la personne à qui elles sont attribuées, ce sont pratiquement seulement les répondants qui utilisent le mode de gestion 50-50 qui diffèrent davantage. En effet, ces derniers ont une moins grande connaissance des mesures, mais ils sont davantage à partager les économies qu'elles procurent.

En regard de la durée de vie commune

Les différences de revenus au sein des couples varient selon la durée de vie commune : les grands écarts de revenus sont plus fréquents parmi les couples ayant une longue durée de vie commune.

Il est assez commun dans les couples de longue durée de vie commune qu'un seul conjoint s'occupe des déclarations de revenus pour les deux membres du couple. Et, plus la durée de vie commune est grande, plus la proportion de ceux qui mettent en commun les soldes ou remboursements est grande.

Puis, la connaissance des mesures fiscales partageables ou pouvant être réclamées par un ou l'autre est également fortement corrélé à la durée de vie commune. À qui seront attribuées les mesures dépend toujours en plus grande proportion du logiciel ou du professionnel qui fait les déclarations, peu importe la durée de vie commune. Toutefois, cette proportion est encore plus grande chez les couples de plus longue durée.

En regard de l'état matrimonial

Une corrélation apparaît entre l'état matrimonial et les écarts de revenus entre les conjoints. Les revenus égaux sont plus fréquents chez les couples en union libre alors que corollairement les écarts de revenus entre conjoints mariés semblent plus fréquents. Les résultats montrent aussi que dans les couples mariés, le pourcentage de ceux où un seul conjoint s'occupe des déclarations de revenus est beaucoup plus grand.

Le traitement des soldes et remboursements diffère également entre couples mariés ou en union libre. La mise en commun est plus fréquente chez les couples mariés alors que la proportion de « chacun pour soi » est plus grande chez les couples en union libre. Ces différences comme nous l'avons souligné, sont à mettre en relation avec la durée de vie commune et les modes de gestion.

Enfin, la connaissance des mesures fiscales pouvant être réclamées par ou l'autre membre du couple est généralisée tant chez les couples mariés que chez les couples en union libre, mais l'utilisation de ces mesures est très différente selon l'état matrimonial. En effet, les couples mariés étant presque deux fois plus nombreux à s'en prévaloir.

Retour sur nos questions initiales

Dans le cadre de nos travaux, certains éléments de la fiscalité nous intéressaient plus particulièrement. Le retour sur les questions à la base du présent cahier de recherche permet de faire certains constats.

- Doit-on considérer la fiscalité comme un élément de revenus ou de dépenses du budget familial comme les autres ?

Cette première question concerne la fiscalité et son assimilation à une « dépense » ou un « revenu » comme les autres revenus et dépenses entrant dans les écarts de revenus et des dépenses dans le couple. Il semble bien qu'il faille répondre par l'affirmative à cette question.

Les réponses au sondage montrent une cohérence certaine entre les modes de gestion et les décisions quant à la façon dont sont traités les soldes et les remboursements.

À cet égard, il a aussi été possible de constater qu'il semble y avoir une symétrie entre les remboursements ou les soldes à payer après la production des déclarations fiscales. Par exemple, en général, s'il y a mise en commun des soldes, il y aurait aussi mise en commun des remboursements.

- Est-ce que la production de la déclaration fiscale s'avère un geste individuel ou commun dans un couple ?

Cette deuxième question s'articule autour de la responsabilité de la production de la déclaration. Beaucoup de couples partagent cette responsabilité soit en déclarant la faire ensemble soit en laissant un seul membre du couple s'en occuper pour les deux. La proportion semble par contre moins grande pour le mode de gestion « 50-50 » et est plus élevée pour les couples mariés ou de durée de vie commune plus longue.

- Comment les décisions sont-elles prises quant à savoir qui utilisera les mesures fiscales qui ne peuvent être réclamées que par un des membres du couple ?

Cette question aborde la notion de l'utilisation des mesures fiscales lorsque celles-ci ne peuvent être réclamées que par l'un ou l'autre des membres du couple. Il apparaît qu'une grande proportion des couples connaît ce genre de mesures, et ceci est encore plus vrai chez les couples ayant une durée de vie commune plus grande. Quant à leur attribution, elle est plus souvent décidée en fonction de la proposition du logiciel utilisé ou du professionnel qui fait les déclarations de revenus. L'un ou l'autre poursuit l'objectif de maximiser les gains du couple comme s'il s'agissait d'une unité économique et non de deux individus gérant séparément par un partage des dépenses. On observe par ailleurs que moins de 6 % des répondants disent faire des calculs pour refléter la réalité des dépenses et des revenus de chacun lorsque vient le temps d'encaisser un remboursement ou de payer un solde selon l'avis de cotisation.

Enfin, les questions sur la mesure de fractionnement du revenu de pensions nous donnent un aperçu plus détaillé de la connaissance et de l'utilisation d'une mesure fiscale précise, mais il serait intéressant d'aller encore un plus loin dans l'analyse de la compréhension des autres mesures fiscales pour lesquelles il y a avantage ou obligation de choisir de les attribuer à un

seul conjoint. Sont-elles toutes bien comprises ? Y aurait-il moyen de mieux répartir les avantages entre les membres du couple ? Certaines personnes seraient-elles désavantagées étant donné le fonctionnement actuel ?

En terminant, l'analyse conjointe des réponses aux questions de fiscalité effectuées par les répondants en couple permet d'ores et déjà une meilleure compréhension du lien entre conjugalité et fiscalité.

BIBLIOGRAPHIE

BELLEAU, H. 2011. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec.

Belleau H. et D. Lobet (2017) *L'amour et l'argent. Guide de survie en 60 questions*, Éditions du remue-ménage.

Belleau, H. Lavallée, C. et A. Seery (2017), La gestion commune au sein des couples : une question de mariage ou pas ?, Cahiers québécois de démographie. Volume 46, Numéro 1, p. 47–71

Belleau, H., C. Lavallée et A. Seery, (2017), *Unions et désunions conjugales au Québec*, Rapport de recherche. *Première partie : le couple, l'argent et le droit*, INRS Urbanisation Culture Société, Montréal, Canada. <http://espace.inrs.ca/5763>

BONKE, J. 2015. «Pooling of income and sharing of consumption within households», *Review of Economics of the Household*, 13: 73-93.

HAMPLOVÁ, D., C. LE BOURDAIS, et E. LAPIERRE-ADAMCYK. 2014. «Is cohabitation-marriage gap in money pooling universal ?», *Journal of marriage and the family*, 76: 983-997.

HEIMDAL, K. R., et S. K. HOUSEKNECHT. 2003. «Cohabiting and married couples' income organization: Approaches in Sweden and the United States », *Journal of Marriage and Family*, 65: 525-538

KERR, D., M. MOYSER, et R. BEAUJOT. 2006. «Marriage and Cohabitation : Demographic and socioeconomic differences in Quebec and Canada », *Canadian Studies in Population*, 33: 83-117.

LE BOURDAIS, C, E. LAPIERRE-ADAMCYK ET A. ROY, 2014. « Instabilité des unions libres. Une analyse comparative des facteurs démographiques », *Recherches sociographiques*, vol. 55, no. 1, p.53-78.

LYNGSTAD, T. H., T. NOACK, P. A. TUFTE et autres. 2011. «Pooling of Economic resources : a comparison of norwegian married and cohabiting couples», *European Sociological Review*, 27: 624-635.

LAPLANTE, B., et A. FOSTIK. 2015. *L'égalité, l'indépendance et l'union de fait. Le choix de l'union de fait et du mariage au Québec et en Ontario de 1986 à 2011* Montréal, INRS Urbanisation, Culture, Société.

Lavallée, C., Belleau, H et E. Guilhermont (2017) « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et cultures*, Vol 1, no. 73, pages 69-89.

PACAUT, P. 2013. « Les mariages au Québec en 2012 : les cérémonies religieuses représentent tout juste un mariage sur deux », *Coup d'œil sociodémographique*, Institut de la statistique du Québec, juin : 1-6.

RAIJAS, A. 2011. «Money management in blended and nuclear families», *Journal of Economic Psychology*, 32: 556-563.

TREAS, J. 1993. «Money in the bank: transaction costs and the economic organization of marriage», *American Sociological Review*, 58: 723-734.

WU, Z. 2000. *Cohabitation. An Alternative Form of Family Living* Don Mills, Ontario, Oxford University Press.

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE – CFFP-UNIVERSITE DE SHERBROOKE

Questions élaborées par les chercheurs de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke : Questions sur les couples et la fiscalité

Filtre : poser cette section aux couples seulement (mariés ou en union libre)

Les questions qui suivent visent à nous donner des indications sur comment les membres d'un couple organisent leurs finances.

Ces réponses sont bien entendu confidentielles et ne seront en aucun cas partagées avec des tiers.

12. Depuis combien d'années êtes-vous en couple avec votre conjoint/conjointe actuel(le) ?
_____ années

13. Quel est le sexe de votre conjoint/conjointe actuel(le) ?
Homme 1
Femme..... 2
Autre 3
Je préfère ne pas répondre..... 9

La prochaine section porte sur la manière dont vous et votre conjoint (e) gérez l'argent, sur votre manière de fonctionner pour payer les dépenses du ménage.

16a. Laquelle des formules suivantes vous semble correspondre le mieux à votre organisation actuelle ?
Tout ou presque tous vos revenus sont mis en commun..... 1
L'un de vous prend en charge toutes les dépenses communes 2
Vous ne mettez pas vos revenus en commun, mais vous vous répartissez les dépenses 3

Filtre : poser si le répondant a répondu 2 à Q16a

16b. Lequel de vous deux prend en charge les dépenses communes ?
Vous-même 1
Votre conjoint ou votre conjointe..... 2

Filtre : poser si le répondant a répondu 3 à Q16a

16c. Comment vous répartissez-vous les dépenses ?

- Vous payez les dépenses 50-50.....1
- Chacun contribue proportionnellement à ses revenus
(celui qui gagne le plus paie plus).....2
- La personne qui gagne le plus paie plus, mais ce n'est pas proportionnel
au revenu de chacun3
- Je ne sais pas/Aucune de ces options.....9

17a. Dans votre couple et au cours de la dernière année, comment étaient répartis vos revenus ?

- Environ moitié-moitié1
- Environ 1/3 – 2/3.....2
- Environ 25 %-75 %3
- Seul un des conjoints contribue à l'essentiel du revenu familial4

Filtre : poser si le répondant a répondu 2, 3 ou 4 à Q17a

17b. Qui gagne plus que l'autre ?

- C'est moi qui gagne le plus.....1
- C'est mon conjoint ou ma conjointe qui gagne le plus2

Voici maintenant quelques questions sur la préparation et l'utilisation des résultats des déclarations de revenus dans votre foyer

18. Qui s'occupe de faire ou de faire faire les déclarations de revenus ?

- Vous, pour les deux membres du couple.....1
- Votre conjoint (e) pour les deux membres du couple.....2
- Chacun s'occupe de sa propre déclaration.....3
- On le fait ensemble.....4

19. Dans votre couple, une fois les déclarations envoyées au gouvernement, que faites-vous avec le ou les remboursements, lorsqu'il y en a ?

- La personne qui reçoit le remboursement le garde1
- La somme est partagée comme les autres revenus2
- La somme est partagée selon un calcul qui dépend des dépenses
faites réellement par chacun3
- Tout est mis en commun.....4
- Ne s'applique pas, nous ne recevons généralement pas de remboursement5

20. Dans votre couple, une fois les déclarations envoyées au gouvernement, que faites-vous avec le ou les montants à payer lorsqu'il y en a ?
- Chacun paie ce qu'il doit au gouvernement tel qu'inscrit sur son avis de cotisation..... 1
 - Le montant à payer est partagé comme les autres dépenses 2
 - Le montant à payer est partagé selon un calcul qui dépend des dépenses faites réellement par chacun..... 3
 - Tout est mis en commun..... 4
 - Ne s'applique pas, nous n'avons généralement pas de montant à payer..... 5

- 21a. Dans les déclarations de revenus, certaines mesures fiscales peuvent être réclamées par l'un ou l'autre des conjoints. C'est le cas du crédit pour frais médicaux, du crédit pour dons de charité, du crédit pour frais de garde et du crédit pour rénovation. Le saviez-vous ?
- Oui 1
 - Non 2

Filtre : poser si le répondant a répondu 1 à Q21a

- 21b. Dans votre couple, à qui sont attribuées ces mesures généralement ?
- La mesure fiscale est partagée..... 1
 - C'est la personne qui prépare les déclarations qui décide ou c'est ce que propose le logiciel qui est fait, de façon à optimiser l'impôt à payer 2
 - C'est la personne qui a engagé la majeure partie des dépenses qui réclamera les mesures fiscales 3
 - Nous n'avons jamais demandé de tels crédits..... 4
 - Ne sait pas..... 9

22. Savez-vous qu'une portion du revenu de pension qu'une personne reçoit peut être transférée à son conjoint ou sa conjointe afin de diminuer l'impôt total du couple ?
- Oui 1
 - Non 2

Filtre : poser si le répondant a répondu 1 à Q22 et est retraité

23. Vous êtes-vous déjà prévalu de cette disposition fiscale ?
- Oui 1
 - Non 2
 - Je ne sais pas..... 9

ANNEXE 2 : TABLEAUX DÉTAILLÉS DES RÉGRESSIONS LOGISTIQUES

Les variables pour les régressions logistiques pour chacun des énoncés :

| Variables | Catégorie de référence | Autres catégories (qui se comparent à la catégorie de référence) |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| Mode de gestion | Modes autres que tout est en commun | - Tout en commun |
| Durée de vie commune | 3 ans ou moins | - 4 ans et plus |
| État matrimonial | Union libre | - Mariés |
| Présence d'enfants | Aucun enfant | - Des enfants à la maison |
| Groupe d'âge | 18 à 24 ans | - 25 à 64 ans (actifs) - 65 ans et plus (retraités) |
| Écart de revenus | Environ moitié-moitié (50-50) | - Plus grande part du revenu dans les mains de l'homme - Plus grande part du revenu dans les mains de la femme |

Propension à faire sa déclaration chacun pour soi

| Variable - catégorie référence | Autres catégories | Coefficient | Écart-type | Significativité* | Intervalle de confiance (en + et -) |
|-------------------------------------|--|--------------|------------|------------------|---|
| Mode de gestion - Autres modes | Tout en commun | -8,9 | 2,4 | 0,0000 | 1,200 |
| Durée de vie commune - 0 à 3 ans | 4 ans et plus | -9,8 | 2,7 | 0,0000 | 1,400 |
| État matrimonial - non mariés | Mariés | -14,0 | 2,4 | 0,0000 | 1,200 |
| Présence d'enfants - Aucun | Enfants à la maison | -2,3 | 2,4 | 0,0660 | 1,200 |
| Âge - 18 à 24 ans | 25 à 64 ans 65 ans et plus | 1,2 0,6 | 3,7 4,5 | 0,5400 0,7800 | 1,900 2,300 |
| Écart de revenus - 50-50 | Femme a plus grand % Homme a plus grand % | -4,6 -7,6 | 3,3 2,2 | 0,0062 0,0000 | 1,700 1,100 |

* Non significatif si > 0,05

Propension à garder les remboursements tels qu'ils apparaissent

| Variable - catégorie référence | Autres catégories | Coefficient | Écart-type | Significativité* | Intervalle de confiance (en + et -) |
|---|--------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|--|
| Mode de gestion - Autres modes | Tout en commun | -29,0 | 2,5 | 0,0000 | 1,300 |
| Durée de vie commune - 0 à 3 ans | 4 ans et plus | 1,5 | 5,1 | 0,5700 | 2,600 |
| État matrimonial - non mariés | Mariés | -16,0 | 2,9 | 0,0000 | 1,500 |
| Présence d'enfants - Aucun | Enfants à la maison | -6,3 | 3,3 | 0,0003 | 1,700 |
| Âge - 18 à 24 ans | 25 à 64 ans | 9,2 | 6,1 | 0,0028 | 3,100 |
| | 65 ans et plus | 12,0 | 6,7 | 0,0005 | 3,400 |
| Écarts de revenus - 50-50 | Femme a plus grand % | -2,4 | 4,3 | 0,2700 | 2,200 |
| | Homme a plus grand % | 2,6 | 3,1 | 0,0970 | 1,600 |

* Non significatif si > 0,05

Propension à payer les soldes tels qu'ils apparaissent

| Variable - catégorie référence | Autres catégories | Coefficient | Écart-type | Significativité* | Intervalle de confiance (en + et -) |
|---|--------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|--|
| Mode de gestion - Autres modes | Tout en commun | -33,0 | 2,2 | 0,0000 | 1,100 |
| Durée de vie commune - 0 à 3 ans | 4 ans et plus | -0,1 | 5,5 | 0,9700 | 2,800 |
| État matrimonial - non mariés | Mariés | -10,0 | 3,3 | 0,0000 | 1,700 |
| Présence d'enfants - Aucun | Enfants à la maison | -10,0 | 3,5 | 0,0000 | 1,800 |
| Âge - 18 à 24 ans | 25 à 64 ans | -10,0 | 8,0 | 0,0120 | 4,100 |
| | 65 ans et plus | -6,3 | 8,6 | 0,1500 | 4,400 |
| Écarts de revenus - 50-50 | Femme a plus grand % | -11,0 | 4,5 | 0,0000 | 2,300 |
| | Homme a plus grand % | -5,3 | 3,1 | 0,0011 | 1,600 |

* Non significatif si > 0,05